

Réparation du dommage: le concept de vétusté

Le principe

La réparation intégrale du dommage

Elle vise à replacer la victime dans l'état où elle se serait trouvée si le dommage ne s'était pas produit.



Les règles

- L'indemnisation couvre les **frais de réparation**, ou est fixée à la **valeur de remplacement**, soit la somme nécessaire pour acquérir une **chose semblable**.
- L'indemnisation doit couvrir tout le préjudice, mais rien que le préjudice. La victime ne peut donc faire **ni perte ni profit**.

Le problème de la vétusté

Il n'est parfois pas possible de replacer la chose exactement dans l'état où elle se serait trouvée ou de la remplacer par une chose semblable.

Par exemple lorsque l'objet est unique, qu'il n'y a pas de marché de l'occasion, ou que la réparation n'est possible qu'avec des nouvelles pièces ou de nouveaux matériaux.

Réparation du dommage: le concept de vétusté



Prenons l'exemple d'un mur ancien qui doit être reconstruit. En utilisant de nouveaux matériaux, il se trouvera dans un meilleur état qu'il ne l'était avant la survenance du dommage. La victime ne pouvant faire de profit, il y avait parfois application d'un coefficient de vétusté pour diminuer le montant de l'indemnisation.

ARRÊT DE PRINCIPE DE LA COUR DE CASSATION (2020)

ARRÊT DU 17-09-2020 - JURISPRUDENCE

« La personne lésée a le droit d'obtenir le montant nécessaire pour faire réparer la chose, sans que ce montant puisse être diminué en raison de la vétusté de la chose endommagée »



Lorsqu'il n'est pas possible de replacer la chose dans son état initial ou de la remplacer par une chose semblable, le remplacement par une chose neuve doit être envisagé, sans application de la vétusté.